LISTE DES DELIBERATIONS

AN 2023

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du samedi 25 novembre 2023 à 10h00

L'an deux mille vingt trois, le samedi 25 novembre à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aureil, dûment convoqué par le maire, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal de la commune, sous la présidence de M. THALAMY Bernard, Maire.

PRESENTS (10) : THALAMY Bernard, BLANCHET Christian, DEBONNAIRE Bruno, Sylvie PIQUERAS, DELMAS Christine, BLONDET Annick, PAROT Serge, GAGNANT Véronique, NOUHAUD Colette, MAGNE Laëtitia
EXCUSES AVEC POUVOIR (2) : CALVET Charles représenté par Bernard THALAMY Hélène DAVID-BRUNET représenté par Colette NOUHAUD
EXCUSE SANS POUVOIR (3) : CORET Emmanuel, BESSOULE Christophe, JARDIN Michael

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.
Monsieur Bruno DEBONNAIRE est désigné secrétaire.
Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour.

Ordre du jour

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**
- **COTISATION COS 87**
- **ANNULE ET REMPLACE 2023-031 APPLICATION DU REFERENTIEL COMPTABLE M57**
- **CONVENTION L'OR DU TEMPS**
- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE **DES ARTICLES L 2122-23 ET L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** ET **DE LA DELIBERATION 2020-049 DU CONSEIL MUNICIPAL DONNANT DELEGATIONS AU MAIRE**

- **2023-035- COTISATION COS 87**

Après avoir rappelé au Conseil municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2024 (Adopté en AG du 22 mai 2023 à 14 H).

Monsieur (Madame), le Maire, (le Président) demande au Conseil de bien vouloir approuver le montant des cotisations,

Les montants et taux sont les suivants :

Part patronale : **0,85 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 145 € / agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités.** Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).

Cotisations de retraités : **25 €** (pas de part patronale).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE les montants des cotisations dues au COS.

2023-036 ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2023-031 DU 28 SEPTEMBRE 2023 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 DEVELOPPEE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 développée est l'instruction la plus récente, du secteur public local.
Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).
Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.
Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi,
Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,
Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du comptable du trésor public en date du 19/09/2023,
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,
Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1erjanvier 2024 ;
Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget unique de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime décide :

D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024.

D'UTILISER la nomenclature développée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-037 RUPTURE CONVENTION L'OR DU TEMPS

Convention de partenariat entre la commune d'Aureil et l'association L'or du Temps
(Délibération du 10 mars 2022 et convention du 22 mars 2022)

Comme prévu à l'article 11 de ladite Convention, chaque partie peut dénoncer la présente convention, pour quelque motif que ce soit, moyennant un préavis de trois mois.
La Commune souhaite à ce jour, dénoncer cette convention:

En effet devant le besoin de mise à disposition de salle à l'ensemble des associations de la commune, le conseil municipal souhaite permettre l'accès de la salle de la Gare à l'ensemble des dites associations.

En conséquence, la Convention deviendra caduque trois mois après réception de cette notification par courrier recommandé avec accusé de réception auprès de l'Association l'Or du Temps.
Le Maire rappelle d'autre part, que comme prévu dans les principes de mise à disposition du local de la gare d'Aureil situé 43 route d'Eymoutiers, appartenant au domaine public de la commune, l'association devra laisser les lieux dans l'état ou ils se trouvent à la date de fin de Convention.

Le Maire demande au Conseil Municipal :
De dénoncer la Convention liant la Commune et l'association l'Or du Temps.

Précise que Mesdames NOUHAUD et DAVID BRUNET, membres de L'association se déportent et ne participent pas au vote,
Précise qu'à travers un règlement intérieur d'utilisation, cette salle sera mise à disposition de l'ensemble des associations de la commune.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

10 voix pour, 0 contre et 2 déports
Autorise le Maire à dénoncer cette convention.